

**Feuillet : 2024/****Délibération n° 2024/73****Objet : Règlement intérieur de la médiathèque communale.**

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

19-07-2024

Date d'affichage :

19-07-2024

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 25

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 4

* Votants : 29

**Séance du conseil municipal
du jeudi 25 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq du mois de juillet, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir: 0

Absents avec pouvoir : Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme DUCORAL Hélène à Mme SABATIER Nathalie, M. VIGNES Matthieu à Mme LANTERNE Pénélope, M. Soors Didier à Mme AZPEÏTIA Isabelle.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion

Rapporteur : Mme Marina BOINAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/62 en date du 19 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a



approuvé le projet d'agrandissement de la bibliothèque communale, de son estimation financière et du plan de financement prévisionnel ;
VU le projet de règlement intérieur, d'autorisation parentale et de charte informatique de la médiathèque ci-annexés ;

CONSIDERANT que la médiathèque communale propose dans un cadre agrandi et modernisé un important éventail de services à destination tout public et sur des horaires élargis ;
CONSIDERANT que pour assurer un fonctionnement optimal et apaisé à cet équipement, les agents, bénévoles et usagers doivent se référer à un règlement intérieur qui définisse les droits et obligations attachés à la fréquentation de ce lieu ;
CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour prendre des mesures générales de création et d'organisation des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le règlement intérieur de la médiathèque communale l'Anima, ainsi que l'autorisation parentale et la charte multimédia.

Article 2 : que le présent règlement intérieur, l'autorisation parentale et la charte multimédia entreront en vigueur à compter du retour du contrôle de légalité préfectoral.

Article final : Monsieur le Maire et Madame la Maire-adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme LISSAYOU Marion

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 040-214002735-20240725-CM25072024_73-DE



I. Missions de la médiathèque

Article 1 : La Médiathèque « l'Anima » est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen. Elle constitue et organise des collections de documents couvrant tous les domaines de la connaissance, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place. L'établissement participe à la vie culturelle et sociale de la commune.

Article 2 : Dans le cadre légal du fonctionnement de la médiathèque, la gestion, les acquisitions, la conservation, le prêt des documents et l'animation sont placés sous la responsabilité du personnel et du responsable du service.

II. Accès

Article 3 : L'accès à la médiathèque et à ses actions culturelles, la consultation sur place des documents, l'utilisation des ordinateurs et du wifi sont gratuits et ouverts à tous, sans condition d'inscription. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents et jouer sur place aux jeux vidéo.

Article 4 : A partir du moment où ils font usage des espaces et des services de la médiathèque, les usagers s'engagent à respecter les conditions de fonctionnement fixées par le présent règlement.

Article 5 : La médiathèque est ouverte au public :

	<i>Horaires d'ouverture</i>
Lundi :	16h-30 / 18h30
Mardi :	16h-30 / 18h30
Mercredi :	10h-12h30 / 14h30-18h30
Jeudi :	16h-30 / 18h30
Vendredi :	10h-12h30 / 16h30-18h30
Samedi :	10h-12h30 / 14h30-17h

Pendant les vacances scolaires estivales, la médiathèque ferme à 12h30 le samedi. Les horaires des autres jours de la semaine ne changent pas. La médiathèque connaît deux périodes de fermeture : deux semaines durant le mois d'août et une semaine durant les fêtes de fin d'année. Des fermetures exceptionnelles peuvent s'ajouter.

Article 6 : L'accueil des groupes (classes, crèches, associations, structures sociales...) et leur accompagnement par un bibliothécaire s'effectue sur rendez-vous uniquement, selon le planning établi par le personnel de la médiathèque.

Article 7 : Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs, quel que soit leur âge, demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Ceux-ci sont garants du comportement du mineur, même s'il vient non accompagné.



III. Consultation sur place des documents

Article 8 : Tous les documents de la médiathèque peuvent être consultés sur place, y compris jeux de société et jeux vidéo, dans le respect des consignes suivantes.

Article 9 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents consultés. Si le personnel de la médiathèque constate une dégradation avérée sur les lieux ou au retour des documents, il pourra être demandé le remplacement du document à l'identique à l'utilisateur emprunteur.

Article 10 : Les usagers devront respecter les indications d'âge précisées sur les documents (certains jeux vidéo sont interdits aux moins de 12, 16 ou 18 ans). Les parents ou tuteurs d'un mineur sont responsables des documents ou sites web que celui-ci consulte ou emprunte lors de sa visite. C'est aux accompagnateurs du mineur de veiller aux contenus susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public. Les bibliothécaires se tiennent à disposition pour conseiller les familles dans leurs choix. En aucun cas, la bibliothèque ne pourra être tenue responsable du contenu intellectuel figurant dans les documents consultés ou empruntés par des mineurs.

Article 11 : Pour la consultation sur place des consoles de jeux, un objet (carte d'identité, de bus, téléphone, clés, ...) sera demandé en échange du prêt des manettes de jeux pendant la durée de l'emprunt. En cas de détérioration, perte ou casse, il pourra être demandé leur remplacement à l'identique.

IV. Inscription

Article 12 : L'emprunt de documents à domicile, ou la consultation de jeu vidéo sur place, nécessite une inscription préalable. L'inscription est gratuite pour tous et valable un an.

Article 13 : Pour toute inscription, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité. Tout changement de coordonnées ou de patronyme en cours d'année doit être signalé au personnel de la médiathèque.

Article 14 : Pour s'inscrire, le mineur non accompagné doit présenter le formulaire d'autorisation parentale rempli, signé et accompagné de la pièce d'identité du représentant légal (ou de sa copie).

Article 15 : Les personnes de passage, touristes, peuvent s'inscrire à la médiathèque en déposant un chèque de caution de 50€. Ces usagers bénéficient alors des mêmes droits de prêt que les autres inscrits. La caution ne sera pas encaissée et le chèque sera rendu à la fin du séjour après retour de l'ensemble des documents. Si l'ensemble des documents n'est pas restitué ou si les documents sont détériorés, le chèque sera encaissé.

Article 16 : L'inscription est nominative. S'ils le souhaitent, les membres d'une même famille peuvent être regroupés sur la même carte d'adhérent. Ils auront alors un numéro de carte unique.

Article 17 : Au bout d'un an, le renouvellement de l'inscription se fait à la demande de l'utilisateur après mise à jour de ses coordonnées.

Article 18 : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter et gérer le fichier des inscriptions de la médiathèque « L'Anima ». Elles ne font l'objet d'aucune divulgation en dehors de leur traitement interne au service municipal et ne sont utilisées qu'à des fins de communication entre la médiathèque et ses usagers. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que



vous pouvez exercer en vous adressant à la Médiathèque « L'Anima », Martin de Seignanx. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, données vous concernant.

V. Conditions de prêt aux particuliers

Article 19 : L'emprunt est accessible aux usagers inscrits et dont le droit de prêt n'a pas été suspendu (voir article 33).

Article 20 : Le prêt est consenti à titre individuel et placé sous la responsabilité personnelle du ou des titulaires de la carte. Pour les mineurs, le prêt est placé sous la responsabilité du parent ou responsable légal. Les prêts à des tierces personnes restent sous la responsabilité du titulaire de la carte.

Article 21 : Chaque abonné peut emprunter, pour une durée de 1 mois, les documents et matériels selon les modalités suivantes :

- 5 livres (dont 2 nouveautés maximum)
- 2 revues par carte
- 1 jeu vidéo par foyer
- 1 jeu de société par foyer
- 1 liseuse par foyer

Si le document n'est pas réservé par un autre lecteur, il est possible de renouveler les documents 2 fois.

Article 22 : En-dehors des heures d'ouverture, une boîte de retours est mise à disposition afin de rendre les livres dans le temps imparti, sauf durant les fermetures exceptionnelles, pendant lesquelles la boîte sera fermée.

Les jeux de sociétés font l'objet d'une exception et doivent impérativement être rendus à l'accueil de la médiathèque pendant les heures d'ouverture.

Article 23 : Le renouvellement d'emprunt d'un document (à condition qu'il ne soit pas réservé par un autre usager) peut être effectué en se connectant à son compte sur le catalogue en ligne de la médiathèque, par téléphone ou en s'adressant à un membre de l'équipe à l'accueil, à partir de 5 jours avant échéance. Il n'est pas possible de renouveler en ligne un document en retard.

Article 24 : Chaque abonné peut réserver un maximum de 2 documents. Les réservations ne sont possibles que sur les documents déjà empruntés. Une fois rapporté à la médiathèque, un document qui a été réservé est mis de côté pour l'utilisateur qui en a fait la demande durant 14 jours. Passé ce délai le document est remis en rayon.

Article 25 : L'utilisateur peut faire des suggestions d'achat via le catalogue en ligne ou une fiche disponible à l'accueil. Les suggestions sont prises en compte dans la mesure où elles s'inscrivent dans la politique d'acquisitions de la médiathèque. L'utilisateur est informé des suites de sa demande, mais ce document ne peut lui être réservé et aucun engagement n'est pris sur la date de sa mise en rayon.

Article 26 : Les dons de livres, jeux de société et jeux vidéo peuvent être acceptés si les documents sont récents et en parfait état. La médiathèque se réserve le droit de les intégrer ou non à ses collections. Les dons de périodiques ou d'autres supports que la médiathèque ne possède pas (type CD ou DVD) ne sont pas acceptés.



VI. Conditions de prêt aux collectivités

Article 27 : Le prêt peut être consenti à titre collectif et gratuit pour les collectivités suivantes dans le cadre de leur activité professionnelle :

- établissements scolaires, classes
- centres de loisirs
- crèches, halte-garderie et autres structures liées à la petite enfance
- établissements recevant des personnes ne pouvant se déplacer à la médiathèque
- associations

Article 28 : Des quotas de prêts et des durées d'emprunt spécifiques sont appliqués pour cette catégorie d'usager :

- Classes de la commune et hors-commune : 30 livres et 5 revues peuvent être empruntés pour un délai de 90 jours. Le prêt est renouvelable une fois pour 30 jours supplémentaires. 5 réservations peuvent être posées.
- Autres services municipaux et hors-commune : 30 livres et 5 revues peuvent être empruntés pour un délai de 40 jours. Le prêt est renouvelable une fois pour 30 jours supplémentaires. 5 réservations peuvent être posées.

Article 29 : Chaque collectivité peut inscrire plusieurs entités (classes, groupes...). Chaque carte est établie au nom de la personne responsable de l'entité (enseignant, animateur, puéricultrice...). Elle est par conséquent le seul interlocuteur de la médiathèque pour ce qui concerne les prêts enregistrés sur la carte établie à son nom. En cas de perte ou de détérioration d'un document, le remplacement à l'identique sera demandé.

Article 30 : L'inscription peut être renouvelée tous les ans à la demande de l'entité mais ne sera acceptée que si l'ensemble des documents a été rendu à date.

VII. Retards, pertes et détériorations

Article 31 : Les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. En cas de dépassement de ces délais, le compte de l'adhérent sera suspendu et il ne pourra plus bénéficier de nouveaux prêts tant que le retour du ou des document(s) en retard n'aura pas été effectué. Les adhérents sont informés par mail et/ou courrier des retards de documents empruntés.

Article 32 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents empruntés, de ne jamais entreprendre eux-mêmes la réparation des documents mais de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées.

Article 33 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, la médiathèque pourra demander le remplacement à l'identique, dans un état neuf (non tamponné, non couvert...) Dans la mesure où le document n'est plus disponible, l'usager le remplacera par un document équivalent proposé par la médiathèque.

Article 34 : Après remplacement à l'identique, l'usager peut prétendre à la remise du document détérioré après sa désaffectation des collections de la médiathèque.



Article 35 : En cas de non restitution ou non remplacement des documents en retard, et après trois relances (par courriel et/ou courrier) restées infructueuses, un titre de recette sera émis par Le Receveur public à l'attention de l'utilisateur. Un montant égal au coût d'achat des documents non restitués sera réclamé.

VIII. Utilisation du matériel et des services informatiques et numériques

Article 36 : Toute personne, inscrite ou non inscrite à la médiathèque, peut utiliser gratuitement le matériel informatique, ordinateurs et tablettes, mis à disposition du public, ainsi que la connexion au réseau wifi.

Article 37 : Pour se connecter aux ordinateurs, tablettes ou au réseau wifi, un identifiant et un mot de passe de connexion seront délivrés à l'utilisateur par l'équipe à la première connexion. Pour les inscrits à la médiathèque, l'identifiant et le mot de passe seront délivrés sous réserve de justifier d'une inscription à la médiathèque en cours de validité. Pour les non-inscrits, ils seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 38 : Aucun enfant de moins de 10 ans ne sera autorisé à consulter Internet ni les consoles de jeux sans la présence d'un adulte. Les mineurs de plus de 10 ans pourront consulter seuls Internet et utiliser seuls les consoles de jeux, sauf si le parent ou responsable légal s'y est opposé au moment de l'inscription (formulaire d'autorisation parentale rempli et signé). La responsabilité des représentants légaux reste engagée concernant les sites que le mineur pourrait consulter.

Article 39 : Les données de connexion des usagers sont conservées par le fournisseur d'accès à Internet pendant un an, selon la réglementation en vigueur (décret n°2006-358 du 24 mars 2006, paru au J.O. du 26-03-2006).

Article 40 : Il est formellement interdit de :

- Modifier de quelque façon que ce soit des paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs et des consoles.
- Accéder au disque dur des ordinateurs.
- Installer des programmes sur les postes et les consoles.
- Consulter, transmettre ou télécharger sur Internet toute donnée illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle. Un logiciel de contrôle et de sécurisation des postes est installé sur tous les ordinateurs.
- Les données téléchargées sur le poste devront être supprimées par son utilisateur à la fin de sa session. Le cas échéant, l'équipe de la médiathèque les effacera.

Article 41 : Pour les impressions, photocopies et scans de documents, des tarifs variables seront appliqués en fonction de la nature de la demande : A4 N&B, A4 couleur, A3 N&B, A3 couleur, etc

Pour les demandeurs d'emploi, possibilité d'impression, photocopie ou scan gratuit de CV et/ou de lettres de motivation jusqu'à 10 copies maximum.

Article 42 : L'utilisation des consoles de jeux vidéo de la médiathèque est réservée aux inscrits. Elle doit se faire dans le respect des autres usagers (niveau sonore maîtrisé). Elle est limitée à 2 joueurs par console maximum et à 1h30 par jour, les mercredis, vendredis et samedis.



IX. Règles d'usage

Article 43 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. L'usage des téléphones mobiles doit être limité et en mode silencieux, les conversations téléphoniques à haute voix sont interdites.

Article 44 : Pour des raisons de bienséance, une tenue correcte est exigée. Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Article 45 : Les usagers sont tenus de respecter le matériel et le mobilier, et de maintenir la propreté des lieux. La consommation de boissons non alcoolisées et d'aliments conditionnés est autorisée dans l'espace d'exposition et le patio extérieur dans la mesure où les lieux sont laissés propres et accueillants.

Article 46 : Il est interdit d'utiliser des accessoires sportifs ou ludiques dans les locaux (rollers, skate-board, vélo...).

Article 47 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès de la médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Article 48 : Les usagers sont tenus de quitter la médiathèque 5 minutes avant l'heure de la fermeture.

Article 49 : À des fins de communication ou pour archives, les usagers peuvent être photographiés lors de manifestations à la médiathèque. Si un usager ne souhaite pas être photographié lors de ces manifestations, il lui appartiendra de signifier son refus au personnel. Dans le cadre de prises de vue de mineurs, une autorisation parentale préalable de droit à l'image sera demandée.

Article 50 : La prise de photos ou de films est interdite dans l'enceinte de la bibliothèque sauf accord explicite de la direction et des usagers. Une demande préalable devra être adressée à la direction.

Article 51 : Les usagers de la médiathèque sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra pas être engagée.

Article 52 : Il est interdit de fumer, d'apporter ou de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans la médiathèque.

Article 53 : Tout démarchage est interdit.

X. Sécurité, surveillance

Article 54 : L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes personnes habilitées à cet effet. Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans les couloirs, devant les issues de secours, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'alerte.

Article 55 : La structure étant un lieu ouvert au public, les services de police municipale exercent en conséquence leur mission dans l'enceinte du site comme dans l'ensemble des lieux publics. Le public est tenu de respecter les observations et recommandations des forces de police sous peine d'expulsion, voire de poursuites judiciaires.



XI. Responsabilité

Article 56 : La médiathèque ne peut être tenue pour responsable :

- Des informations et des expressions contenues dans les documents ou dans les sites Internet qu'elles mettent à disposition des usagers.
- De la détérioration ou du vol d'effets personnels.
- Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, la médiathèque n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'utilisateur. Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

XII. Application du règlement

Article 57 : Les dispositions du présent règlement qui est affiché dans la médiathèque et disponible à la consultation publique, sont applicables dès l'accès aux locaux de la médiathèque et l'utilisation de ses services par l'utilisateur. Celui-ci s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 58 : En cas de manquement à ce règlement, l'utilisateur pourra être exclu de la médiathèque. Le personnel du site est chargé de la surveillance du site et de l'application du présent règlement. Il a donc la faculté de faire respecter le présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires pour faire sortir un usager contrevenant aux règles du bâtiment. Des poursuites pourront être engagées en cas d'agressions vis à vis du personnel ou de dégradation du matériel, des biens, et des bâtiments.

Sanctions : les cas de manquements au règlement graves et répétés feront l'objet d'un rappel par courrier :

- 1^{er} rappel : 15 jours d'exclusion du service à réception du courrier
- 2^e rappel : 1 mois d'exclusion du service à réception du courrier
- 3^e rappel : exclusion définitive

Adopté en conseil municipal par délibération n°2024-74 en date du 25 juillet 2024

Autorisation parentale

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

mère père tuteur

Autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

A emprunter des documents à la médiathèque l'Anima

livres enfants

Jeux vidéo

livres adultes

Jeux de société

A consulter sur place

Internet

Consoles de jeux

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque.

Date

Signature

Autorisation parentale

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

mère père tuteur

Autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

A emprunter des documents à la médiathèque l'Anima

livres enfants

Jeux vidéo

livres adultes

Jeux de société

A consulter sur place

Internet

Consoles de jeux

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque.

Date

Signature

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 040-214002735-20240725-CM25072024_73-DE





Charte multimédia

Les postes informatiques, les tablettes et le wi-fi mis à la disposition du public sont destinés, conformément aux missions générales des bibliothèques publiques, à favoriser l'accès à l'information.

1- Conditions d'accès

L'accès à Internet est possible en consultant les ordinateurs mis à disposition ou en se connectant au wi-fi. Il est libre et ouvert à tous à partir de 10 ans, avec une autorisation parentale écrite pour les moins de 16 ans, et dans le respect de la présente charte et du règlement intérieur.

Accès des mineurs Conformément au règlement intérieur, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents et la présence d'un adulte est conseillée. L'utilisation des ordinateurs et des tablettes est autorisée pour les enfants de moins de 8 ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable (adulte ou adolescent de plus de 16 ans). La médiathèque ne peut être tenue responsable de tout préjudice direct ou indirect pendant et en dehors de la visite à la médiathèque sans accompagnement.

2 – Conditions d'utilisations

Inscription

L'utilisation des postes informatiques se fait sur inscription auprès du service. Tout adhérent en litige avec un des services de la médiathèque devra régulariser sa situation avant de consulter un ordinateur ou utiliser le salon de jeu vidéo.

Durée d'utilisation et nombre d'utilisateurs par poste

La durée d'utilisation d'un ordinateur est d'une heure par jour. Un poste multimédia ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois. Les postes informatiques en libre accès sont disponibles pour une durée de 30 minutes, prolongeable jusqu'à 1h si peu d'affluence.

Réservation des postes

Il est possible de réserver les postes informatiques. Au-delà de dix minutes de retard, la réservation est annulée.

Utilisation des tablettes

L'utilisation des tablettes est prioritairement dévolue à la consultation du catalogue en ligne.

Utilisation des consoles de jeux

Les usagers devront respecter les indications d'âge précisées sur les documents (certains jeux vidéo sont interdits aux moins de 12, 16 ou 18 ans). Les parents ou tuteurs d'un mineur sont responsables des documents ou sites web que celui-ci consulte ou emprunte lors de sa visite. C'est aux accompagnateurs du mineur de veiller aux contenus susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public. Les bibliothécaires se tiennent à disposition pour conseiller les familles dans leurs choix. En aucun cas, la bibliothèque ne pourra être tenue responsable du contenu intellectuel figurant dans les documents consultés ou empruntés par des mineurs.

Si les responsables n'ont pas coché l'autorisation d'accès aux consoles et ou internet, l'équipe n'autorisera pas les mineurs à utiliser l'espace dédié.



Pour la consultation sur place des consoles de jeux, un objet (carte d'identité, téléphone, clés, ...) sera demandé en échange du prêt des manettes de jeux pendant la durée du prêt. En cas de détérioration, perte ou casse, il pourra être demandé leur remplacement à l'identique.

Utilisation du wi-fi *L'utilisateur peut se connecter au wi-fi des médiathèques en utilisant le numéro de sa carte d'adhérent et son mot de passe. Il est aussi possible d'obtenir un ticket de connexion journalier sur présentation d'une pièce d'identité.*

Impressions

Toute demande d'impression ou photocopie doit se faire auprès de l'équipe.
Les tarifs d'impressions et photocopies sont fixées dans le règlement intérieur.

Respect des installations et du matériel Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, ou de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement.

3 – Responsabilité de la médiathèque

La consultation d'Internet fait l'objet d'un filtrage. Néanmoins, la médiathèque ne peut exercer aucune surveillance ni aucun contrôle sur les contenus disponibles sur Internet.

La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet, comme précisé dans l'autorisation parentale, l'auront fait en toute connaissance de cause.

La médiathèque met l'utilisateur en garde sur le fait que certaines informations diffusées peuvent être inexactes ou incomplètes et ne garantissent pas la confidentialité des informations.

La responsabilité de la médiathèque ne pourra être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation pouvant occasionner des pertes de données. Conformément à la loi, seront conservées pour une durée d'un an les informations suivantes : le nom de l'utilisateur détenteur du code de connexion, les sites Internet consultés, ainsi que la date, l'horaire et la durée de connexion. Ces informations pourront être fournies sur demande dans le cadre de requêtes judiciaires ; elles ne seront en aucun cas exploitées par les services de la ville de Saint-Martin de Seignanx.

4 – Responsabilité de l'utilisateur

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc **strictement interdits** la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Le personnel de la bibliothèque est habilité à faire cesser la consultation des sites contraires à ces dispositions.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation des sites Internet, et notamment des réseaux sociaux dont la plupart ne sont accessibles qu'à partir de 13 ans.



Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes de droit de propriété. L'utilisateur des postes informatiques est seul responsable de sa consultation, interroge et transfère sur Internet.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'internet au sein de la médiathèque.

Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

Conformément à la Loi Hadopi, tout téléchargement illégal est interdit. La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme impose à tout organisme proposant un accès public à Internet de conserver les registres de connexions pendant une durée d'un an. En outre, l'utilisateur s'engage à :

- Ne pas s'introduire frauduleusement dans le système et le réseau (Article 323-1 de la loi du 22 juillet 1992)
- Ne pas créer un fichier contenant des données nominatives (loi Informatique et Libertés (CNIL) du 6 janvier 1978).

En cas de non-respect de la présente charte d'utilisation, la consultation est suspendue et le service se laisse la possibilité d'exclure l'utilisateur pour une période donnée. L'utilisateur s'engage à respecter la présente charte.

La présente charte peut être consultée en permanence à l'accueil et dans l'espace multimédia de la bibliothèque. Un exemplaire imprimé peut être fourni à la demande de tout usager. Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 19 août 2024.